

Regard sur

Handicap

#19 - Décembre 2023



Ce « Regard sur » est une publication annuelle de l'observatoire départemental des personnes en situation de handicap. Il fournit une analyse des tendances à l'oeuvre sur cette thématique et fournit les chiffres de référence les plus récents en la matière.

Les personnes en situation de handicap en 2022

Les personnes ayant au moins un droit en cours 01

Les droits les plus fréquemment accordés 03

Les aides individuelles 06

Les enfants scolarisé-es 07

Le transport des élèves en situation de handicap 09

L'emploi 10

L'offre d'habitats et d'accompagnements adaptés 11

Le suivi des orientations 16

Définition, données sources et glossaire 19

114 100 personnes ont au moins un droit en cours

Un nombre de personnes en situation de handicap toujours en augmentation

Au 31 décembre 2022, la Loire-Atlantique compte près de 114 100 personnes ayant un ou plusieurs droits en cours auprès de la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH). L'évolution est importante ces cinq dernières années (+4,9 % par an en moyenne entre 2017 et 2022). Celle-ci marque toutefois un ralentissement par rapport à l'évolution moyenne constatée sur la période précédente 2012-2017 (+6 % par an). Elle est cependant supérieure à l'évolution de la population de Loire-Atlantique (+1,2 % par an entre 2012 et 2017).

Désormais, 8 % des habitant-es du département se voient reconnaître, par la MDPH, un besoin de compensation du handicap. En 2012, année de création de l'observatoire des personnes en situation de handicap, ce taux était de 5,3 %.

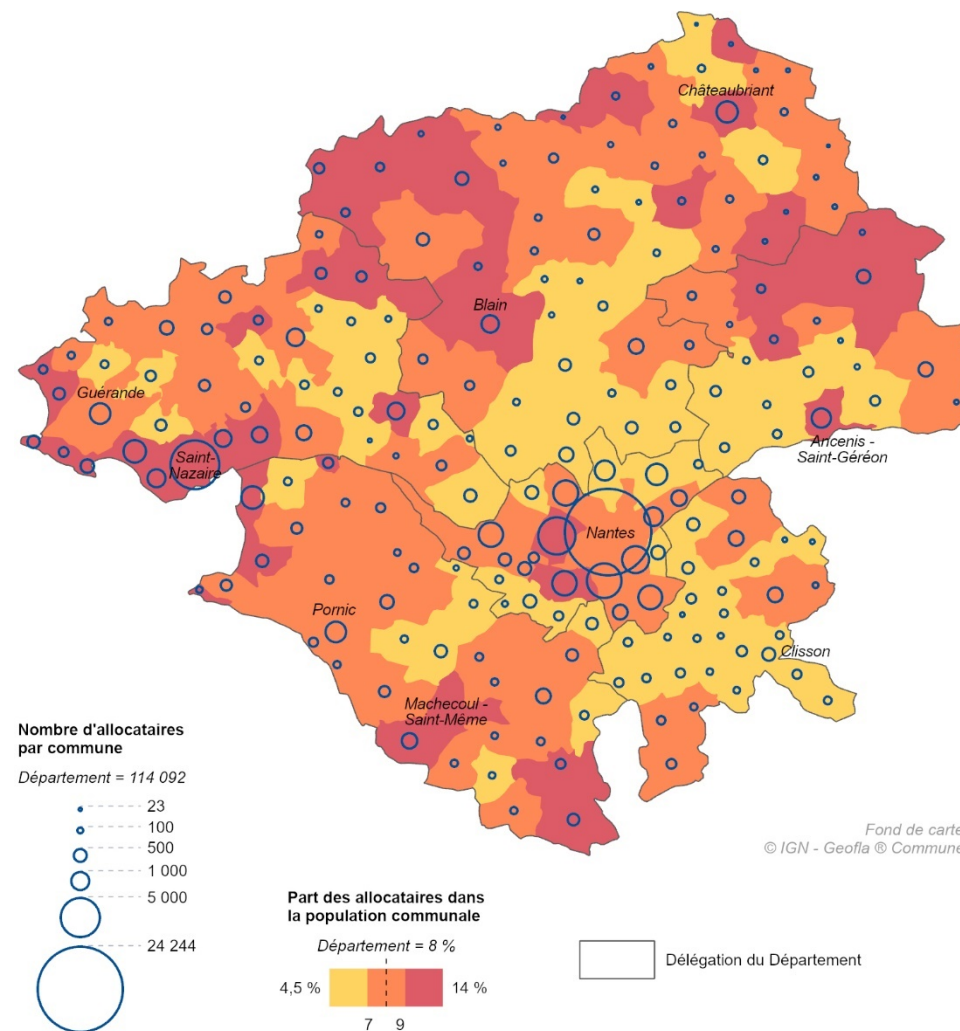
Graphique 1 : Évolution du nombre d'allocataires d'un droit en cours

Source : Observatoire départemental - données au 31/12/2022



Carte 1 : Nombre et part de personnes ayant un droit en cours

Sources : Observatoire départemental - données au 31/12/2022, Insee RP 2019



La répartition du nombre de personnes ayant au moins un droit ouvert s'établit (globalement) à l'image de celle de la population de la Loire-Atlantique. En effet, on retrouve un nombre plus important de personnes en situation de handicap sur les pôles urbains principaux (Nantes, Saint-Nazaire, Saint-Herblain, Rezé...), ainsi que sur les pôles intermédiaires et relais des espaces périurbains et ruraux (Châteaubriant, Ancenis, Blain...).

Toutefois, en proportion, par rapport à l'ensemble de la population de Loire-Atlantique, les personnes en situation de handicap se retrouvent plus fréquemment sur les communes littorales et sur celles de la partie nord du département. Ces territoires sont également ceux où la part des personnes âgées est la plus importante, les situations de handicap se rencontrant plus fréquemment avec l'avancée en âge (voir ci-après).

De plus, ce taux peut être localement plus important, supérieur à 8 % de la population, sur les communes proposant une offre plus marquée d'hébergement en établissement médico-social pour les personnes en situation de handicap (exemple de Saint-Brevin-les-Pins et Le Pouliguen, parmi les taux les plus élevés du département avec respectivement 11 % et 14 % d'allocataires dans l'ensemble de leur population).

À l'échelle des délégations, la répartition des personnes en situation de handicap suit globalement celle de la population générale. Elles sont toutefois légèrement surreprésentées dans la délégation Saint-Nazaire. Cette répartition est stable dans le temps.

Tableau 1 : Nombre d'allocataires par délégation territoriale

Source : Observatoire départemental - données au 31/12/2022, INSEE RP 2019

Délégation	Allocataires	Part de la population
Ancenis	5 120	4 %
Châteaubriant	12 633	11 %
Nantes	51 744	45 %
Pays de Retz	12 356	11 %
Saint-Nazaire	24 642	22 %
Vignoble	7 596	7 %
Indéterminée	1	0 %
Loire-Atlantique	114 092	100 %

La proportion de personnes en situation de handicap augmente fortement avec l'âge.

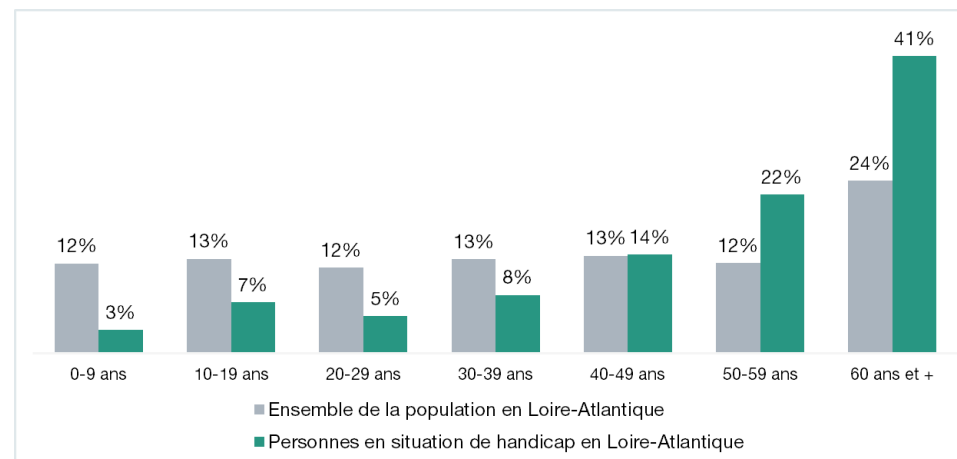
Si seulement 2 % des enfants de moins de 10 ans détiennent une reconnaissance administrative de leur handicap par la MDPH, 14 % des personnes âgées de 60 ans et plus sont concernées.

En effet, la population des personnes en situation de handicap est plus âgée que la population dans son ensemble. Ainsi, seulement 3 % des personnes en situation de handicap ont entre 0 et 9 ans, alors que la population départementale compte 12 % d'enfants de moins de 10 ans. La bascule en âge s'établit vers 40 ans ; au-delà, la part des personnes en situation de handicap devient largement supérieure à la part de l'ensemble des habitants. Ainsi, 77 % des personnes en situation de handicap ont plus de 40 ans alors que cette catégorie ne représente que 50 % de la population en Loire-Atlantique (63 % ont au moins 50 ans contre 36 % pour l'ensemble de la population).

Cette relation étroite entre handicap et âge est à mettre en perspective avec le vieillissement progressif de la population. Ainsi, la tendance nationale et départementale au vieillissement impactera très certainement l'évolution du nombre de personnes en situation de handicap dans les prochaines années.

Graphique 2 : Répartition de la population totale et en situation de handicap par âge

Source : Observatoire départemental - données au 31/12/2022, INSEE RP 2019



Les droits les plus fréquemment accordés

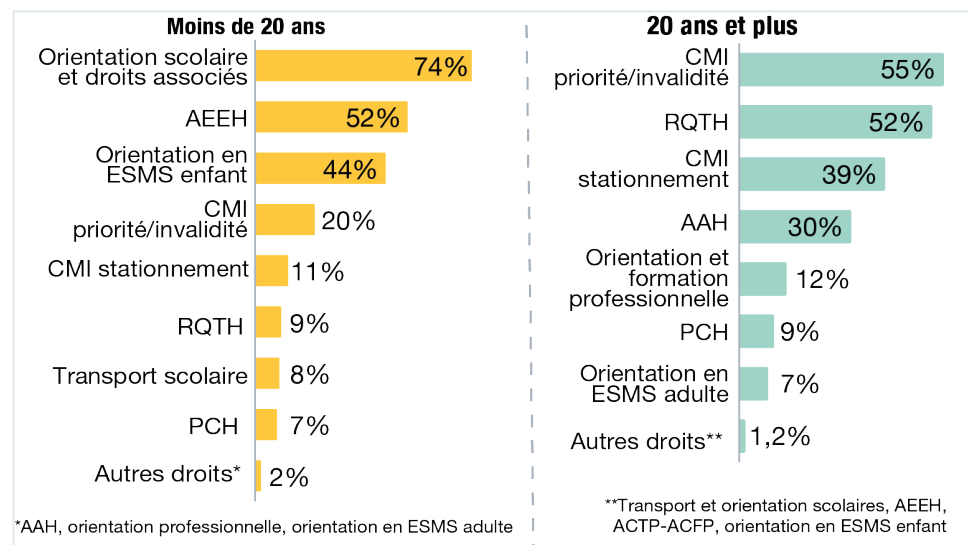
Des demandes de compensation liées à la scolarisation pour les enfants et à l'emploi ou à la formation pour les adultes

Plus de 11 600 jeunes de moins de 20 ans ont un ou plusieurs droits en cours auprès de la MDPH. C'est 7% de plus qu'en 2017. Les demandes d'aides à la scolarisation sont les plus nombreuses : 74 % des moins de 20 ans se voient reconnaître une orientation en milieu scolaire ordinaire et/ou de droits associés à cette scolarité permettant de compenser le handicap (aide humaine, transport, matériel pédagogique...). L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé-e (AEEH) et les orientations en établissement ou service médico-social sont également très fréquentes : respectivement 52 % et 44 % des allocataires de moins de 20 ans sont concernés.

Depuis 2017, le nombre d'enfants et jeunes de moins de 20 ans ayant droit à une aide au transport scolaire a légèrement diminué (-4 % en moyenne par an) alors que celui des allocataires de l'AEEH et des orientations scolaires et droits associés a augmenté de 13 %.

Graphiques 3 : Répartition des droits pour les allocataires enfants et adultes

Source : Observatoire départemental - données au 31/12/2022



Note : chaque allocataire peut avoir plusieurs droits en cours. Les droits représentant moins de 1 % des allocataires sont regroupés dans la catégorie « Autres droits ».

102 400 allocataires d'un ou plusieurs droits en cours ont au moins 20 ans, c'est 5 % de plus qu'en 2017. Pour cette tranche d'âge, après la carte mobilité inclusion (CMI), mention priorité/invalidité, la Reconnaissance de qualité de travailleur ou travailleuse handicapé-e (RQTH) est la plus fréquente (52 % des allocataires), suivie de la CMI, mention stationnement (39 %) et de l'Allocation adulte handicapé-e (AAH), 30 % des allocataires.

Depuis 2017, les plus fortes progressions (près de 6% d'allocataires en plus, par an, en moyenne) portent sur les droits à une CMI priorité/invalidité, les RQTH et les orientations en ESMS adulte.

Tableau 2 : Évolution du nombre de droits par type de droits entre 2017 et 2022

Source : Observatoire départemental - données au 31/12/2022

Droits	Moins de 20 ans		Évolution annuelle moyenne
	2017	2022	
Orientation scolaire et droits associés	4 685	8 577	12,9 %
AEEH	3 390	6 024	12,2 %
Orientation en ESMS enfant	3 916	5 146	5,6 %
CMI priorité/invalidité	1 511	2 328	5,6 %
CMI stationnement	900	1 273	8,5 %
RQTH	634	1 004	9,6 %
Transport scolaire	1 161	928	-4,4 %
PCH	527	831	9,5 %
Autres droits*	143	197	6,6 %
Total	7 710	11 639	8,6 %

*AAH, orientation professionnelle, orientation en ESMS adulte

Droits	20 ans et plus		Évolution annuelle moyenne
	2017	2022	
CMI priorité/invalidité	42 671	56 777	5,9 %
RQTH	45 359	53 589	5,9 %
CMI stationnement	25 720	40 441	1,2 %
AAH	24 815	30 898	3,4 %
Orientation et formation professionnelle	12 061	12 777	4,5 %
PCH	7 243	9 300	5,1 %
Orientation en ESMS adulte	5 683	7 572	5,9 %
Autres droits*	983	1 269	5,2 %
Total	81 951	102 452	4,6 %

**Transport et orientation scolaires, AEEH, ACTP-ACFP, orientation en ESMS enfant

Note : chaque allocataire peut avoir plusieurs droits. Les tableaux ci-dessus indiquent le nombre d'allocataires distincts pour chaque droit. Le total est donc différent de la somme des lignes. Exemple : une personne peut avoir un droit ouvert pour une CMI invalidité et une CMI de stationnement.

Une hausse de la Prestation de compensation du handicap (PCH)

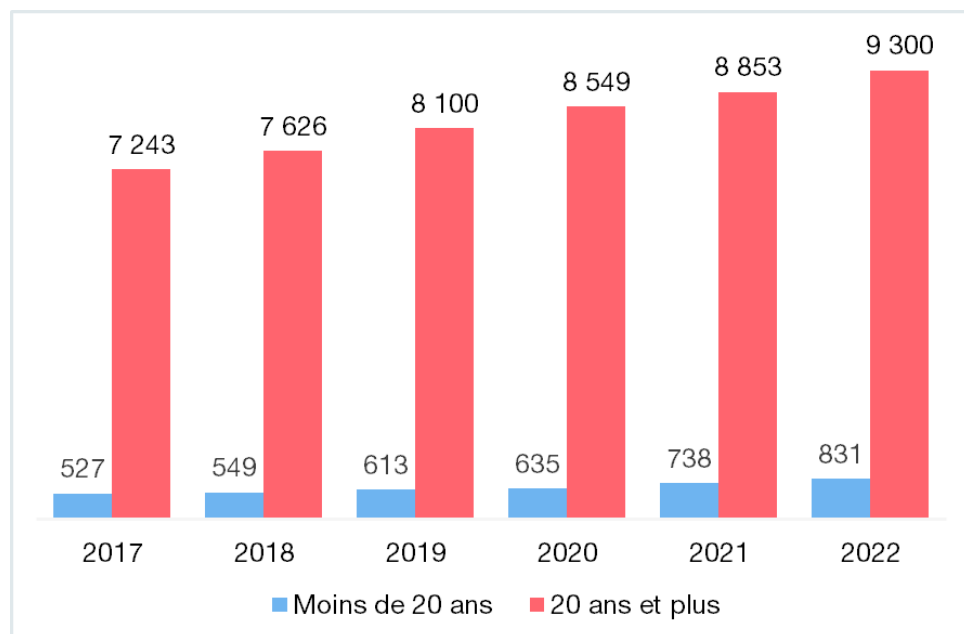
Fin 2022, plus de 10 100 personnes ont droit à la Prestation de compensation du handicap (PCH), financée par le Département. La PCH est majoritairement versée aux adultes de plus de 20 ans. Fin 2022, 8 % d'allocataires bénéficiant d'une PCH sont des enfants. Les deux prestations n'étant pas cumulables, les familles se tournent plus volontiers vers l'AEEH et ses compléments versés par la CAF ou la MSA.

10 100
allocataires de
la PCH

La progression du nombre d'allocataires de la PCH est de 5 % en moyenne par an depuis 2017. Cette progression est plus vive pour les jeunes âgés de moins de 20 ans que pour les adultes : respectivement 10 % et 5 % par an en moyenne entre 2017 et 2022.

Graphique 4 : Évolution du nombre d'allocataires de la PCH selon la tranche d'âge

Source : Observatoire départemental - données au 31/12/2022

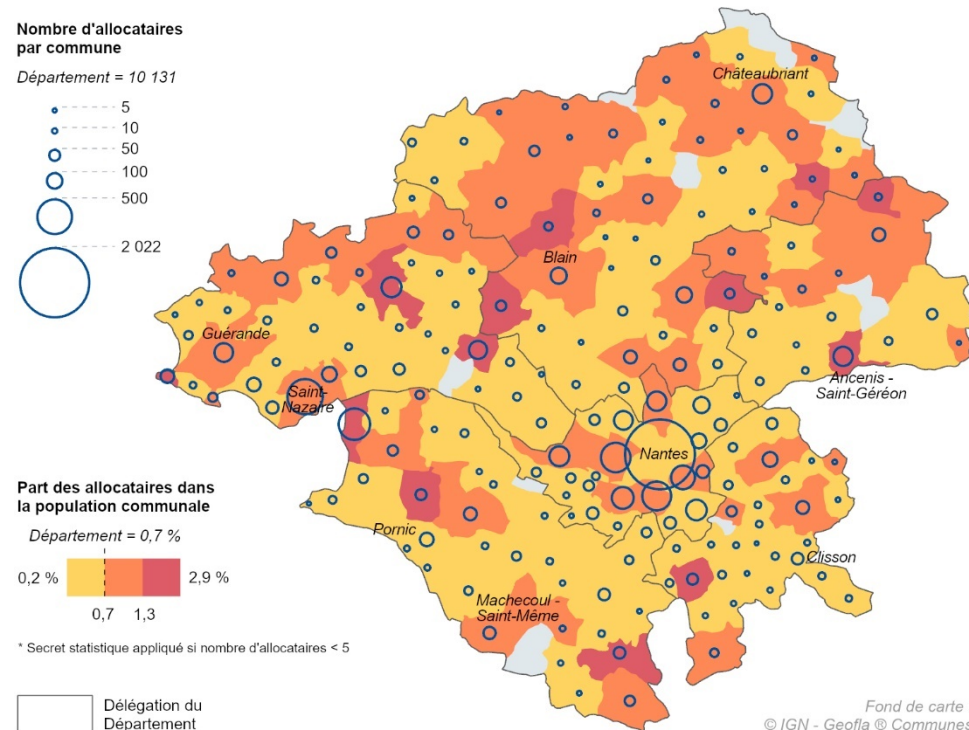


Attention : les données 2018 font l'objet d'un rattrapage de 2017 suite à la dématérialisation.

C'est dans le nord du département que les proportions d'ayants droit à la PCH sont les plus élevées. Ailleurs, au regard de l'ensemble de la population en situation de handicap, la répartition est plus homogène, et ce, même sur le littoral.

Carte 2 : Nombre et proportion d'allocataires de la PCH

Source : Observatoire départemental - données au 31/12/2022, Insee RP 2019



Le financement de la PCH s'élève à près de 49 M€ en 2022. Ce budget représente un quart du budget global de la politique départementale en direction des personnes en situation de handicap. Sur la période 2018-2022, les dépenses assumées par le Département pour la PCH ont augmenté en moyenne de 8,2 % par an alors que l'ensemble des dépenses consacrées aux personnes en situation de handicap a augmenté de 5,4 % sur la même période. Cette évolution de la dépense au titre de la PCH réside dans la combinaison de plusieurs facteurs :

- L'évolution du nombre d'ayants droit ;
- Le périmètre élargi des droits accordés aux personnes éligibles (notamment soutien à la parentalité, aide à la préparation des repas et à la vaisselle) ;
- L'évolution des tarifs des intervenant-es à domicile (En 2022 : +5,8 % pour le tarif aidant familial ; +13,5 % pour le tarif mandataire. +13 % pour le tarif emploi direct et +4,5 % du tarif des services d'aide et d'accompagnement).

Analyse des éléments de la PCH

Les allocataires de la PCH peuvent percevoir une ou plusieurs aides parmi les aides humaines, techniques, les aides pour les aménagements des

79 %

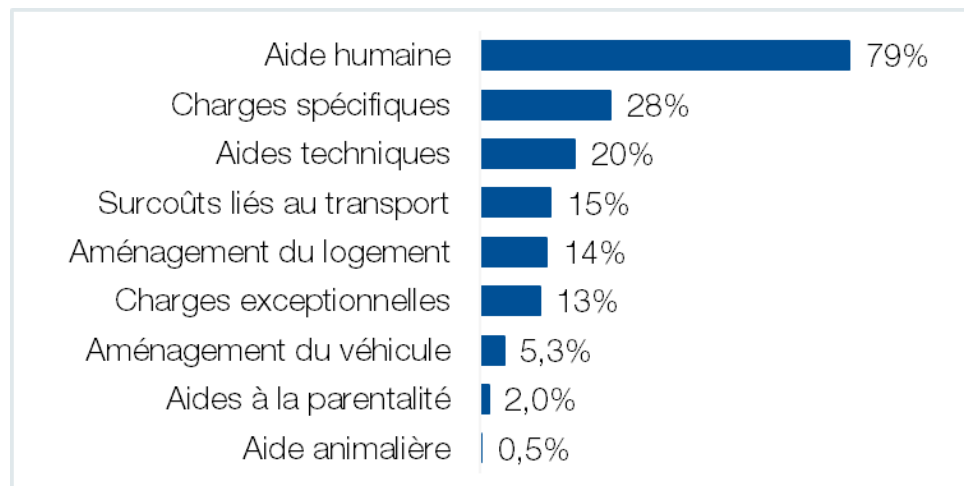
des
allocataires de
la PCH
perçoivent une
aide humaine

logements, du véhicule et des surcoûts liés aux transports, des aides pour des besoins exceptionnels et les charges spécifiques, des aides animalières, ou encore, depuis 2021, des aides à la parentalité.

Les aides humaines, apportées par une personne pour les actes essentiels de la vie, sont les plus sollicitées : 79 % des allocataires de la PCH en 2022 les perçoivent. Viennent ensuite les aides pour les charges spécifiques et les aides techniques : respectivement 28 % et 20 % des allocataires y recourent.

Graphique 5 : Répartition des aides de la PCH en fonction du type d'aide en 2022

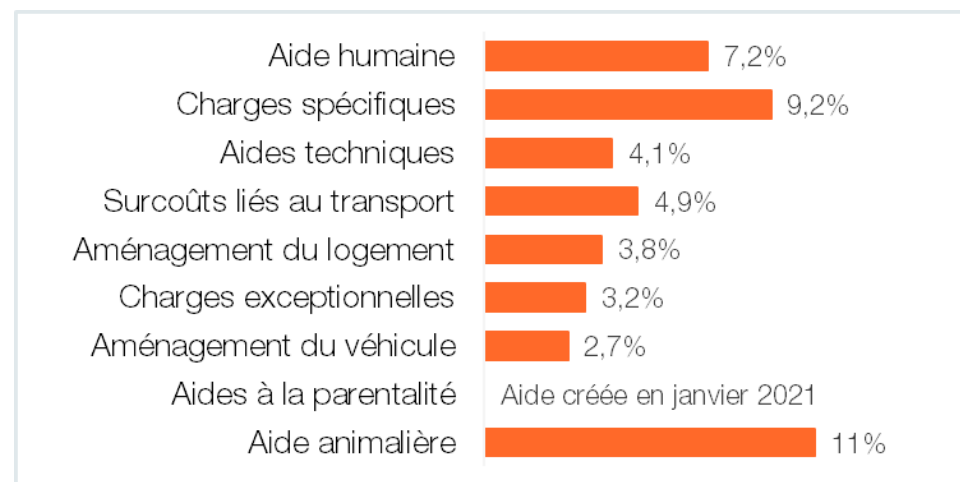
Source : Observatoire départemental - données au 31/12/2022



Entre 2017 et 2022, l'évolution du nombre d'aides pour des charges spécifiques est rapide : +9 % en moyenne par an soit 1 010 allocataires en plus. En nombre, c'est l'aide humaine qui enregistre la plus forte hausse : + 2 340 en cinq ans, soit 7 % de plus chaque année). Portant sur de très faibles effectifs (48 allocataires en 2022) la hausse du nombre d'allocataires pour des aides animalières n'est pas significative.

Graphique 6 : Évolution annuelle moyenne du nombre d'allocataires de la PCH en fonction du type de l'aide entre 2017 et 2022

Source : Observatoire départemental - données au 31/12/2022



Analyse des intervenant-es pour l'aide humaine

Sur l'année 2022, plus de 7 400 plans d'aide contiennent de l'aide humaine ; une grande partie est assurée par les aidant-es familiaux-ales. Les services prestataires n'assurent que 31 % des plans d'aide des bénéficiaires adultes et 8 % de ceux des enfants. Les services mandataires et l'emploi direct interviennent très peu.

Tableau 3 : Nombre d'heures accordées et part selon le type d'intervenant-e

Source : Observatoire départemental - données au 31/12/2022

Type d'intervenant-es	PCH Adulte		PCH Enfant	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Aidant-e Familial-e	1 821 553	55 %	758 369	88 %
Emploi direct	333 175	10 %	34 132	4 %
Mandataire	128 906	4 %	1 244	0 %
Prestataire	1 043 478	31 %	68 990	8 %
Total	3 327 111	100 %	862 734	100 %

Les aides individuelles

Aide-ménagère

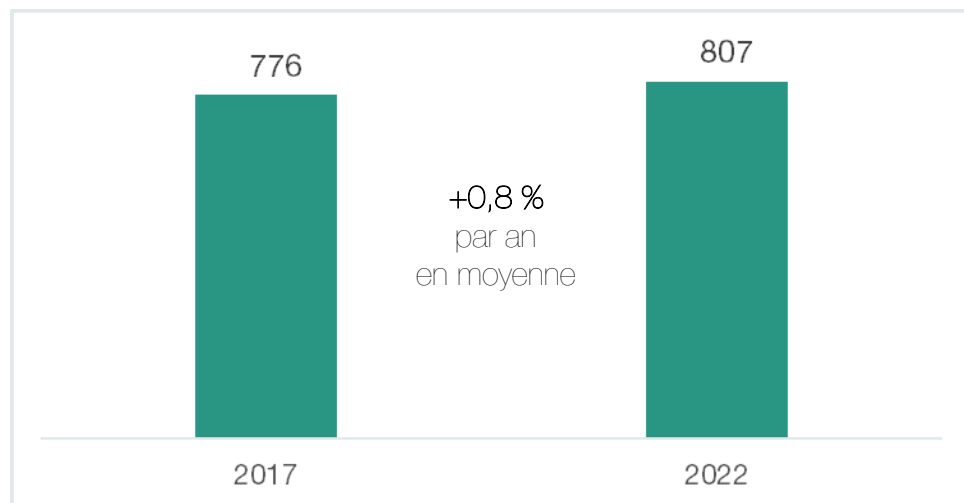
L'aide-ménagère est destinée à toute personne privée de ressources suffisantes et qui a besoin d'une aide matérielle de nature à permettre son maintien à domicile. Elle peut être attribuée aux personnes de plus de 20 ans reconnues en situation de handicap par la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH).

L'aide est accordée sous la forme d'un nombre d'heures financées, au vu d'une grille d'évaluation du besoin remplie par le service d'aide et d'accompagnement à domicile qui interviendra.

En 2022, 807 allocataires perçoivent l'aide-ménagère. Depuis 2017, ce nombre légèrement augmenté, +0,8 % par an en moyenne

Graphique 7 : Nombre d'allocataires de l'aide-ménagère et évolution annuelle moyenne entre 2017 et 2022

Source : MDPH Loire-Atlantique au 31/12/2022



L'aide sociale à l'hébergement

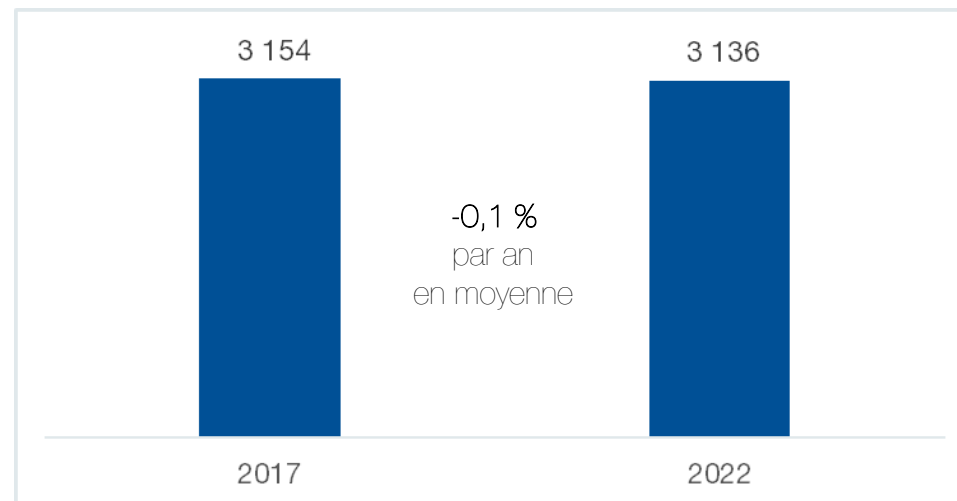
Les frais de séjour des personnes en situation de handicap dans des établissements habilités à accueillir des ayants-droits de l'aide sociale peuvent être pris en charge au titre de l'aide sociale, sous réserve que le demandeur ou la demandeuse remplisse des conditions d'attribution de cette aide.

Seuls sont pris en charge les frais d'hébergement des personnes en situation de handicap adultes accueillies dans des établissements relevant de la compétence du Département et habilités au titre de l'aide sociale.

Depuis 2017, le nombre de personnes ayant perçu des aides à l'hébergement est resté stable, autour de 3 100.

Graphique 8 : Nombre d'allocataires de l'aide sociale à l'hébergement et évolution annuelle moyenne entre 2017 et 2022

Source : MDPH Loire-Atlantique au 31/12/2022



Les enfants scolarisé-es

Une augmentation du nombre d'enfants scolarisé-es en situation de handicap et une scolarisation principalement en milieu ordinaire

À la rentrée 2021, un peu plus de 8 600 enfants en situation de handicap sont scolarisé-es en Loire-Atlantique, soit une hausse de 2,3 % par rapport à la rentrée 2017, en moyenne annuelle.

8 600
enfants en situation
de handicap
scolarisé-es

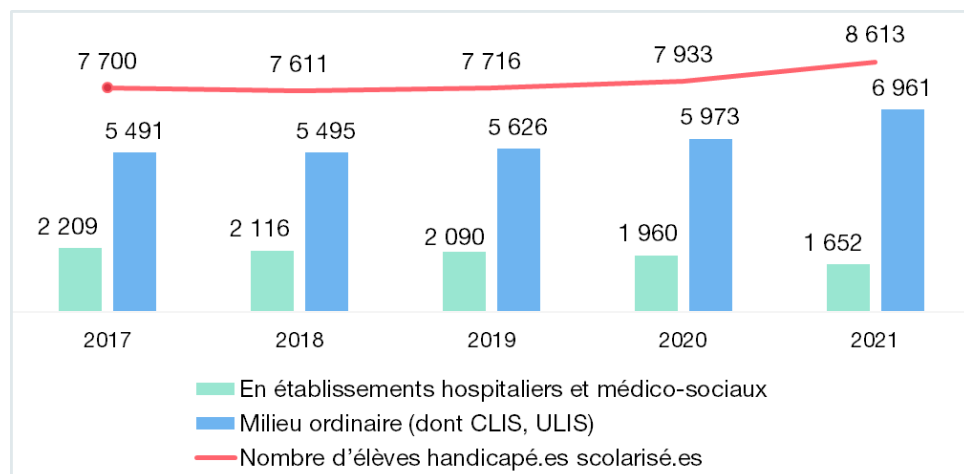
Cette hausse est quasiment continue depuis 2008 et a été particulièrement élevée entre 2008 et 2012 (+6,3 % par an en moyenne).

Depuis la loi de février 2005 (loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées), le principe d'inclusion des enfants en milieu ordinaire (et donc dans les écoles, collèges et lycées) a

entraîné une forte hausse des effectifs d'enfants en situation de handicap dans les établissements d'enseignement. Les principes d'accessibilité (droit pour un-e enfant handicapé-e de s'inscrire dans l'établissement scolaire le plus proche de son domicile) et de compensation (aides humaines et matérielles permettant l'accompagnement de l'enfant) ont en effet favorisé l'inclusion de ces jeunes en milieu ordinaire.

Graphique 9 : Répartition des élèves en situation de handicap selon le type de scolarisation et évolution des rentrées scolaires 2017 à 2021

Source : Éducation nationale, rentrée scolaire 2021



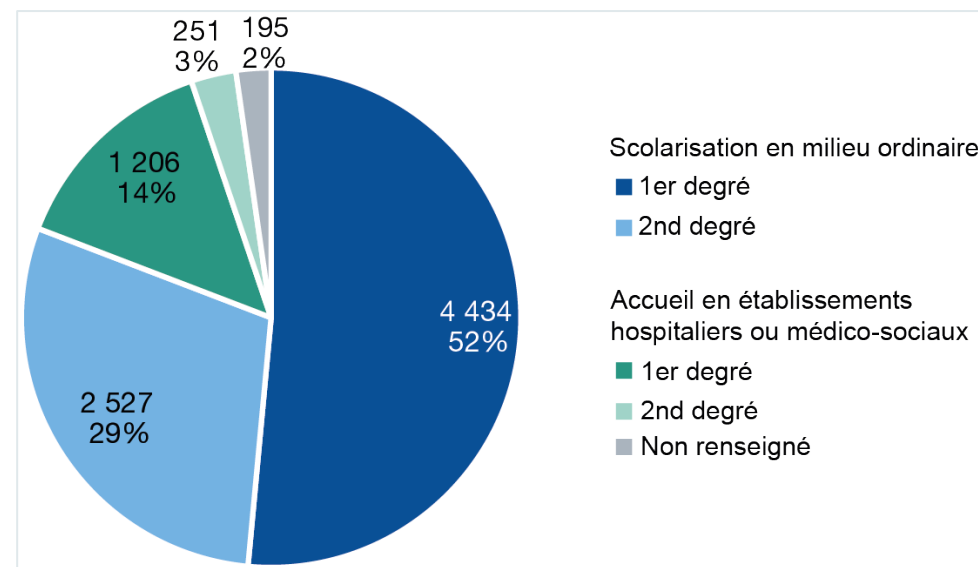
Désormais, huit enfants sur dix en situation de handicap sont scolarisé-es en milieu scolaire ordinaire. Cette proportion est en constante augmentation. Si elle a été particulièrement forte entre 2008 et 2021 (+10,6 % par an, en moyenne), la hausse du nombre d'enfants scolarisé-es en milieu ordinaire se maintient à un niveau élevé ces cinq dernières années (+4,9 % en plus par an en moyenne).

Pour ces enfants, deux possibilités d'accueil sont proposées. Une scolarisation individuelle en classe ordinaire qui ne nécessite pas forcément un accompagnement ou une scolarisation collective dans le cadre de dispositifs spécifiques de type ULIS ou EREA. Pour cette deuxième catégorie, les élèves ont des temps d'inclusion au sein de classes ordinaires selon un volume horaire qui peut varier.

La scolarisation peut également s'effectuer au sein des unités d'enseignement des établissements médico-sociaux ou dans des établissements hospitaliers. 1 650 enfants sont concerné-es par ce type de scolarisation en 2021, soit 19 % des élèves en situation de handicap. Ce taux, en baisse depuis plusieurs années, montre bien la volonté d'inclusion en milieu ordinaire. La proportion d'élèves en établissement est beaucoup plus importante dans le premier degré (21 %) que dans le second degré (9 %).

Graphique 10 : Répartition des élèves en situation de handicap selon le type de scolarisation à la rentrée 2021

Source : Éducation nationale, rentrée scolaire 2021



Types de déficiences chez les enfants scolarisé-es : une prédominance des troubles intellectuels ou cognitifs

Les déficiences sont renseignées pour les enfants scolarisé-es, en situation de handicap.

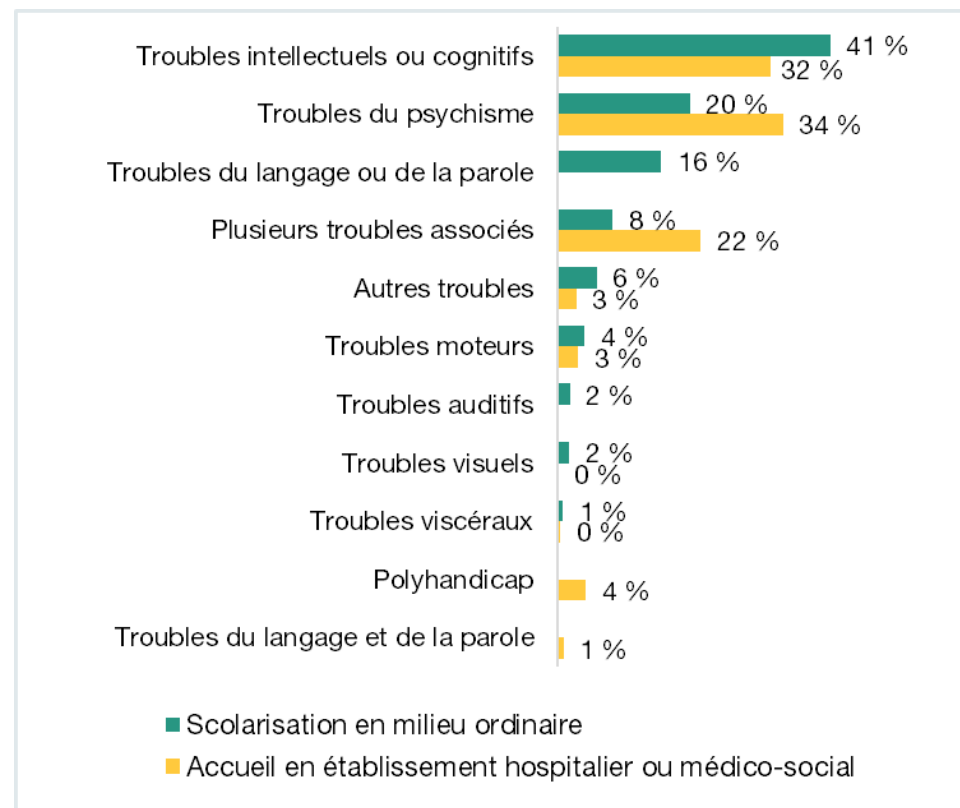
À la rentrée 2021, les troubles intellectuels ou cognitifs restent les plus fréquents, en Loire-Atlantique, chez les enfants scolarisé-es en milieu ordinaire : 41 % de ces enfants présentent ce type de déficience. Viennent ensuite les troubles du psychisme (20 %) et les troubles du langage (16 %).

41 %
des enfants en situation de handicap et scolarisé-es en milieu ordinaire ont des troubles intellectuels ou cognitifs

Pour les enfants scolarisé-es au sein des unités d'enseignement des établissements médico-sociaux ou dans des établissements hospitaliers, ce sont les troubles du psychisme qui sont les plus fréquents, suivis des troubles intellectuels ou cognitifs : respectivement 34 % et 32 % des enfants. Par ailleurs, 22 % des enfants accueilli-es en établissement hospitalier ou médico-social ont plusieurs troubles associés (contre 8 % pour les enfants scolarisé-es en milieu ordinaire).

Graphique 11 : Répartition des élèves en situation de handicap selon le type de déficience

Source : Éducation nationale, rentrée scolaire 2021



Le transport des élèves en situation de handicap

Le service de transport des élèves en situation de handicap aide les familles d'enfants et jeunes scolarisé-es, qui ne sont pas en mesure de prendre les transports publics, à trouver une solution de transport pour rejoindre son établissement scolaire.

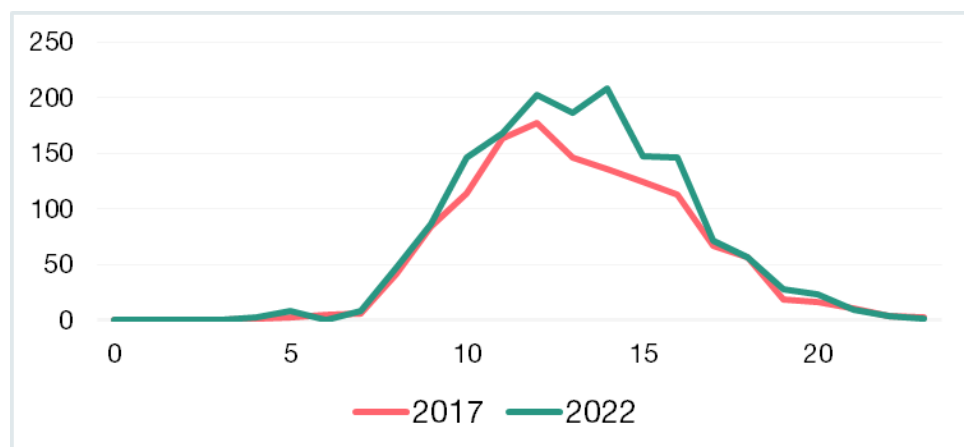
1 550
élèves ont recours
à transport adapté

À la rentrée 2022, un peu plus de 1 550 élèves en situation de handicap ont recours à un transport adapté en Loire-Atlantique. Leur nombre est en forte augmentation par rapport à la rentrée scolaire cinq ans auparavant (19 %).

L'âge moyen des enfants bénéficiant de ce service est de 13 ans, il est relativement constant depuis 2017. À la rentrée scolaire 2022, 88 % des élèves ont entre 10 et 19 ans, soit deux points de plus qu'en 2017.

Graphique 12 : Répartition par âge des enfants et jeunes concerné-es par le transport des élèves en situation de handicap par rentrée scolaire

Source : Département de Loire-Atlantique



L'âge correspond principalement à la scolarisation en élémentaire, collège et lycée. Les élèves de maternelle et post bac sont très peu représenté-es. Depuis 2017, la répartition par niveau scolaire a évolué avec moins d'élèves scolarisé-es en élémentaire et à l'inverse plus d'élèves au collège. En effet, ces dernier-ères ont le plus augmenté, passant de 520 en 2017 à près de 700 à la rentrée 2022. Ceci s'explique notamment par l'ouverture de 7 sections ULIS pendant cette période dans les collèges du département.

Tableau 4 : Répartition par niveau des enfants et jeunes concerné-es par le transport des élèves en situation de handicap par rentrée scolaire

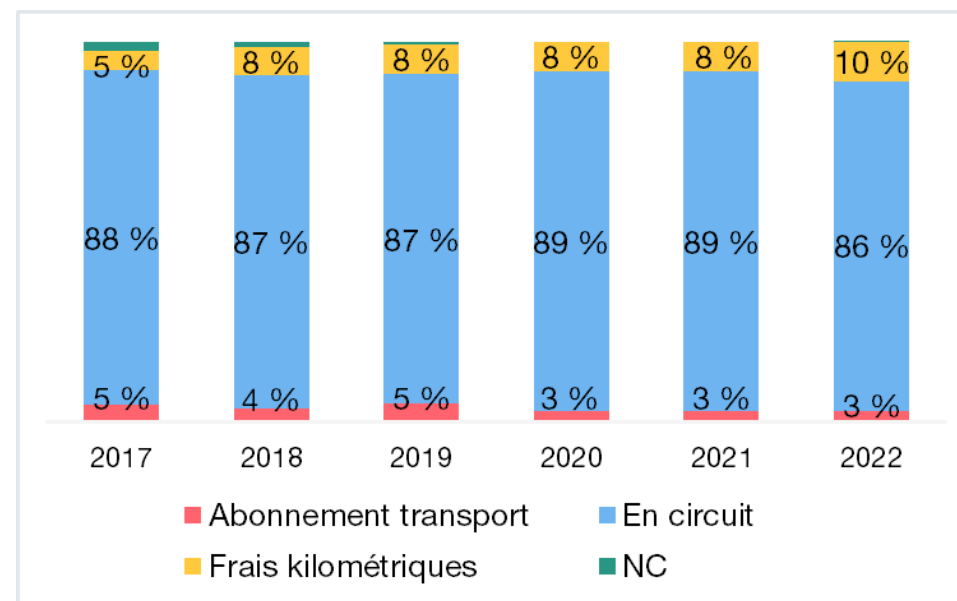
Source : Département de Loire-Atlantique

Niveau scolaire	Rentrée scolaire					
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Maternelle	0,8 %	0,8 %	1,1 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %
Élémentaire	46 %	45 %	43 %	44 %	42 %	41 %
Collège	40 %	41 %	44 %	43 %	45 %	45 %
Lycée	12 %	12 %	11 %	12 %	11 %	13 %
Post bac	1,1 %	0,9 %	1,0 %	0,8 %	1,0 %	1,0 %
NC	0,2 %	0,1 %	0,3 %	0 %	0 %	0 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Près de neuf élèves sur dix utilisent un circuit spécial pour se rendre sur leur lieu de scolarisation et 10 % sont transporté-es par leur famille, en échange d'une compensation des frais kilométriques par le Département. Cette proportion est en forte augmentation depuis 2017 (+ 5 points). Enfin, 3 % des élèves disposent d'une prise en charge de leurs titres de transport en commun en 2021.

Graphique 13 : Répartition par prestation des enfants et jeunes concerné-es par le transport des élèves en situation de handicap par rentrée scolaire

Source : Département de Loire-Atlantique



L'emploi

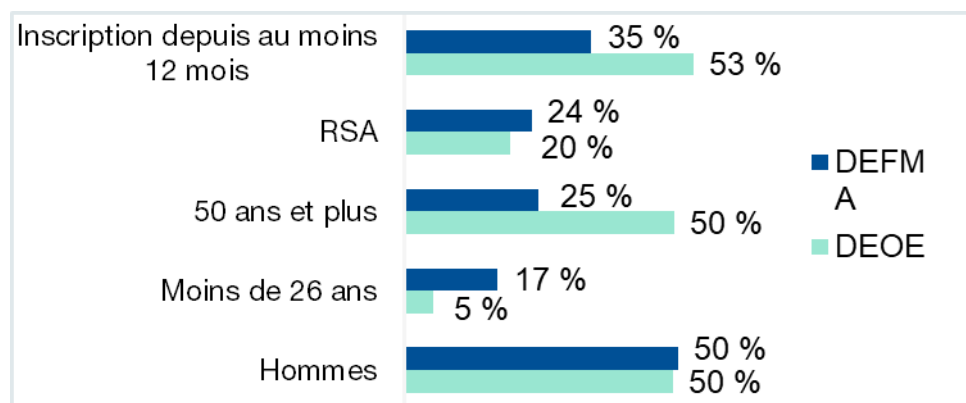
Baisse du nombre de demandeur-euses d'emploi en obligation d'emploi

Fin 2022, plus de 5 650 **demandeurs-euses d'emploi en obligation d'emploi (DEOE)** étaient enregistré-es auprès de Pôle Emploi. Cette catégorie regroupe les demandeurs-euses d'emploi dont le handicap est reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) de la MDPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité (dont les anciens militaires) et les titulaires de la carte d'invalidité. Ils représentent 11 % des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) en Loire-Atlantique (contre 12 % en Pays de la Loire et 11 % France). Le nombre de DEOE connaît une baisse ces cinq dernières années (- 5,6 % par an en moyenne). Dans le même temps, le nombre de DEFM de catégorie A a diminué de 4,5 %.

5 650
demandeurs-euses
d'emploi en
obligation d'emploi

Graphique 14 : Caractéristiques des demandeurs-euses d'emploi

Source : Pôle Emploi au 31/12/2022 – Nb : Pôle Emploi n'a pas connaissance de tous les demandeurs-euses d'emploi en obligation d'emploi



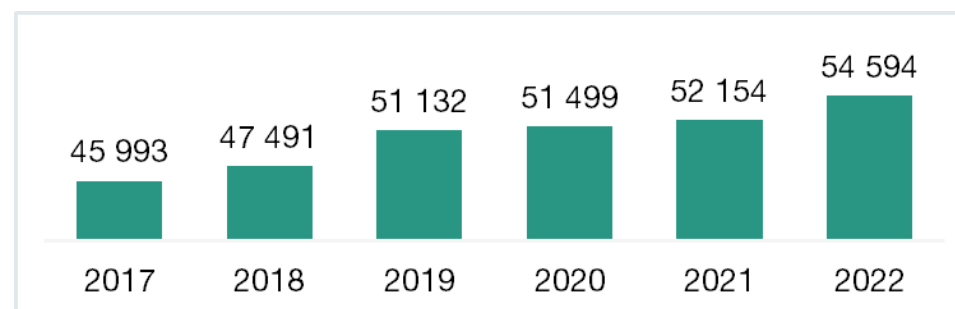
Les DEOE sont plus âgé-es et plus en difficulté pour trouver du travail. Cependant, il n'y a pas de spécificité liée au sexe et aux ressources. 50 % des DEOE ont 50 ans ou plus, soit une proportion près de deux fois supérieure à celle de l'ensemble des DEFM de catégorie A, tandis que les jeunes de moins de 26 ans ne représentent que 5 % des DEOE. 53 % des DEOE sont inscrit.es à Pôle Emploi depuis au moins 12 mois et 20 % perçoivent le RSA.

Une forte augmentation du nombre de reconnaissances de la qualité de travailleur ou travailleuse handicapé-e (RQTH)

Fin 2022, près de 54 600 personnes se voient reconnaître la qualité de **travailleur-euse handicapé-e** en Loire-Atlantique. Ces cinq dernières années, le département compte plus de 8 600 personnes en plus relevant d'une RQTH, soit une augmentation annuelle moyenne de 3,5 %. La RQTH est le type de droit le plus demandé auprès de la MDPH (après les cartes mobilité inclusion). Elle peut maintenant être attribuée, sous certaines conditions, sans limitation de durée.

Graphique 15 : Évolution du nombre d'allocataires de la RQTH

Source : MDPH Loire-Atlantique au 31/12/2022



La MDPH instruit également les demandes d'orientation et de formation professionnelle qui dirigent vers le milieu ordinaire, vers des établissements et services de préorientation ou de réadaptation professionnelle (ESPO et ESRP), des Unités d'évaluation de réentrainement et d'orientation sociale et professionnelle (UEROS), des dispositifs d'emploi accompagnés ou vers des Établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Un plan de transformation gouvernemental pour les ESAT

Le gouvernement soutient la transformation des ESAT. Les personnes accueillies en ESAT ne pouvaient pas, le plus souvent, travailler, momentanément ou durablement, à temps plein ou à temps partiel, dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée (EA), ni exercer une activité professionnelle indépendante. Grâce à l'évolution des modalités d'accompagnement et le développement de nouveaux métiers, de plus en plus de personnes travaillent, simultanément et à temps partiel, dans une entreprise ordinaire ou une EA, voire exerce une activité professionnelle indépendante (dans la limite de 35 h/semaine). Le renforcement des liens avec le milieu ordinaire s'effectue dans le cadre d'un parcours renforcé en emploi.

L'offre d'habitats et d'accompagnements adaptés

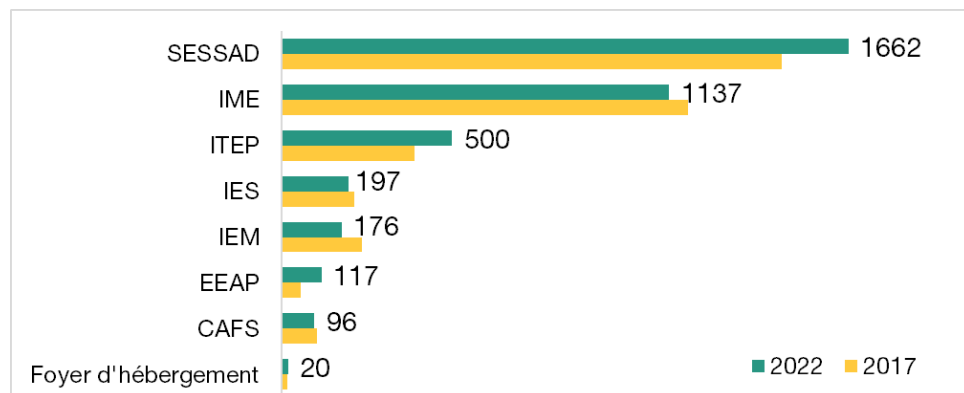
Les établissements et les services médico-sociaux : davantage de solutions proposées en services pour les enfants

Fin 2022, 3 905 places sont autorisées en Loire-Atlantique au sein d'établissements ou services médico-sociaux dédiés aux moins de 20 ans. 57 % sont en établissement et 43 % sont dédiées à l'accompagnement en milieu ordinaire par des services. En 2018, le rapport était de 60/40, soit un écart de 3 points en faveur des services qui va dans le sens de la stratégie quinquennale portée par l'État, dont l'objectif est de passer à une offre composée à 50 % de services et à 50 % d'établissements.

Tous les types de services sont classés dans la catégorie SESSAD du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), au sein duquel l'ensemble des structures sont immatriculées, quelle que soit leur spécialisation.

Graphique 16 : Évolution du nombre de places dans les établissements et services pour enfants entre 2017 et 2022

Source : données FINESS au 31/12/2022 et 31/12/2017



Entre 2017 et 2020, le nombre de places de SESSAD a augmenté de 13 %, soit 191 places supplémentaires. Il n'y a pas eu d'autre création en 2021 et 2022. Sur la période, le nombre de places dans les établissements a très légèrement augmenté (1 %, soit 32 places).

Tableau 6 : Répartition du nombre de places par délégation territoriale

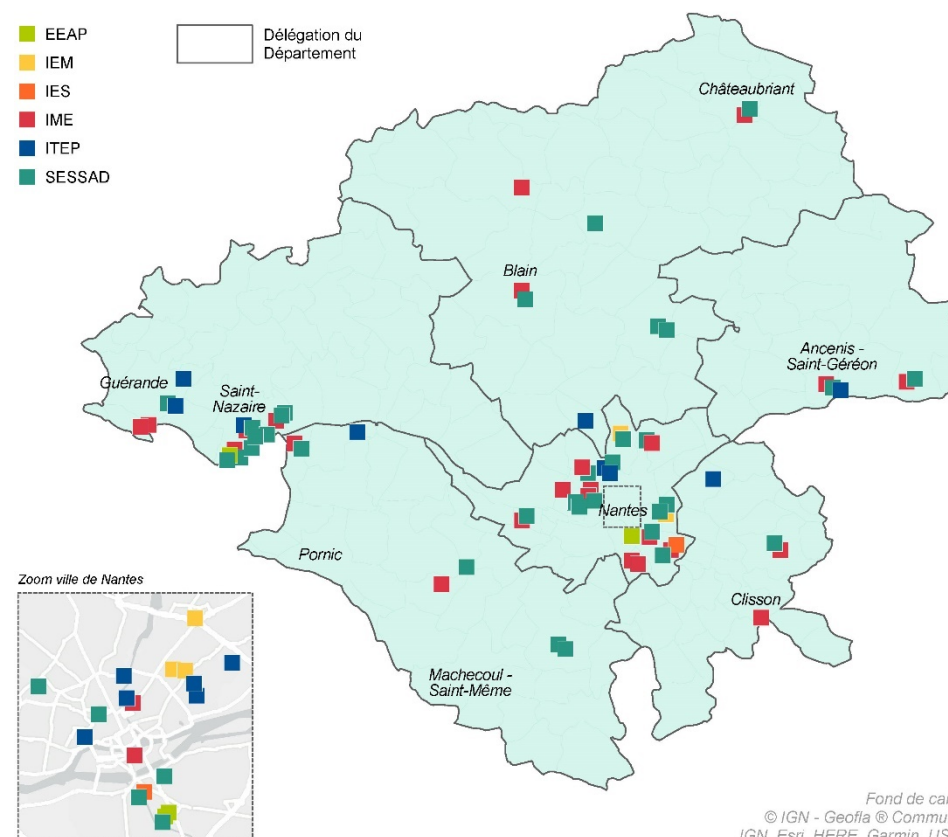
Source : Base FINESS au 31/12/2022

	Ancenis	Châteaubriant	Nantes	Pays de Retz	Saint-Nazaire	Vignoble	Total
Établissement	131 6 %	229 10 %	1 270 57 %	141 6 %	389 17 %	83 4 %	2 243 100 %
Service	165 10 %	166 10 %	1 016 61 %	76 5 %	239 14 %	0 0 %	1 662 100 %
Total	296	395	2 286	217	628	83	3 905

Pour les établissements enfant, environ six places sur dix sont concentrées sur l'agglomération nantaise, avec seulement quelques structures dans les bassins de Saint-Nazaire, Blain, Châteaubriant, Ancenis ou Vallet. Ce constat fait écho à la difficulté d'accéder à un accueil proche de leur domicile.

Carte 4 : Établissements et services pour enfants (hors CAFS et foyers d'hébergement)

Source : Base FINESS au 31/12/2022



Les établissements et les services médico-sociaux : une hausse du nombre de solutions proposées en dispositifs adulte

Fin 2022, les établissements et services pour les adultes en situation de handicap comptent 7 000 places.

5 800
places en
établissements
adultes et
1 190
places de services

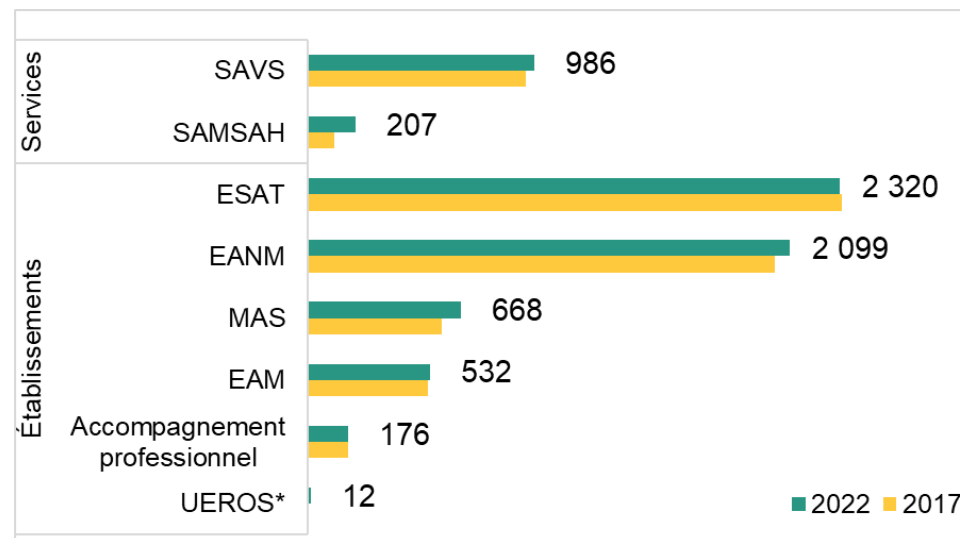
Le décret du 9 mai 2017 ayant introduit de nouvelles catégories FINESS, certaines d'entre-elles ont fait l'objet de regroupements. C'est le cas des catégories Foyers d'accueil et d'hébergement (FAH), Foyers d'accueil individualisés (FAI), Foyers de vie (FDV), Hébergements accompagnés (HEBAC), et Sections adaptées d'établissements et Services d'aide par le travail (SAESAT) qui font désormais partie d'une supra-catégorie baptisée Établissements d'accompagnement non médicalisés (EANM).

Les Foyers d'accueil médicalisés (FAM) sont devenus des Établissements d'accompagnement médicalisés (EAM) et les Logements accompagnés (LOGAC) ont quant à eux rejoint la catégorie Services d'accompagnement à la Vie sociale (SAVS).

Sur la base de cette nouvelle configuration, on observe une augmentation de 3 % de l'offre dans les principaux établissements (hors UEROS) et une augmentation de 12 % dans les services entre 2017 et 2022. Cela représente 615 places supplémentaires : 380 places pour l'offre en établissement et 235 places pour l'offre en service.

Graphique 17 : Évolution du nombre de places dans les établissements et services pour adultes entre 2017 et 2022 (hors UEROS)

Sources : Base FINESS, Département de Loire-Atlantique au 31/12/2022 et 31/12/2017



L'offre en direction des adultes est composée à 83 % de places d'établissements et à 17 % de places de services. Les services sont concentrés sur l'agglomération nantaise et certains territoires comme Ancenis ou le Vignoble en sont pratiquement dépourvus. La répartition des places d'établissement est plus équilibrée.

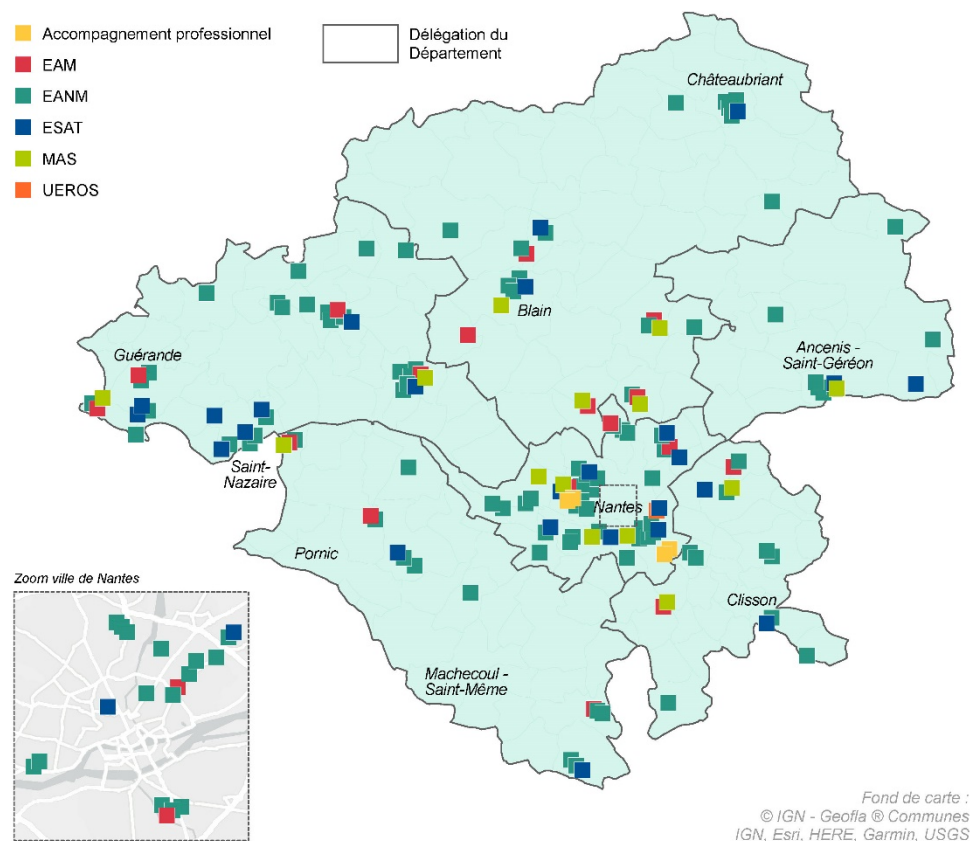
Tableau 7 : Répartition du nombre de places en établissements et services adultes par délégation territoriale.

Sources : Base FINESS, Département de Loire-Atlantique au 31/12/2022

	Ancenis	Châteaubriant	Nantes	Pays de Retz	Saint-Nazaire	Vignoble	Total
Établissement	276	702	2 166	854	1 398	411	5 807
	5 %	12 %	37 %	15 %	24 %	7 %	100 %
Service	47	115	712	57	242	20	1 193
	4 %	10 %	60 %	5 %	20 %	2 %	100 %
Total	323	817	2 878	911	1 640	431	7 000

Carte 5 : Établissements pour adultes

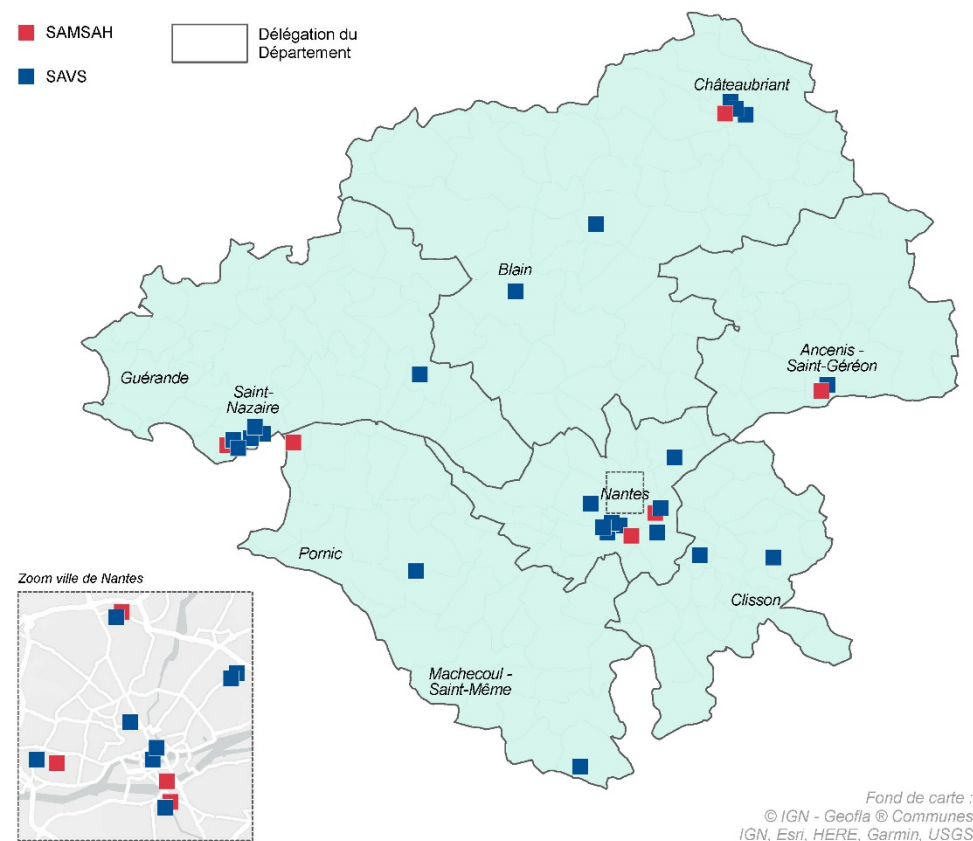
Sources : Base FINESS, Département de Loire-Atlantique au 31/12/2022



Les établissements pour adultes sont répartis en de nombreux points du territoire départemental, mais leur concentration reste élevée à Nantes et dans sa 1^{ère} couronne. Ce sont les EANM et, dans une moindre mesure, les ESAT qui se répartissent le mieux sur l'ensemble du département.

Carte 6 : Services pour adultes

Sources : Base FINESS, Département de Loire-Atlantique au 31/12/2022



Les sièges des services, moins nombreux, sont également plus centralisés dans et à proximité des communes les plus peuplées du département. Cela ne présume cependant pas de l'accessibilité aux services puisque les zones d'intervention à domicile peuvent être plus ou moins étendues. Toutefois, selon une étude réalisée par l'observatoire départemental en 2021, 72 % des personnes orientées habitent à moins de cinq km d'une offre. En 2022, l'implantation de nouvelles places de SAMSAH au nord et à l'est du département a également été guidée par la recherche d'un meilleur maillage territorial.

L'habitat inclusif

Bien que les initiatives sur le terrain concernant de nouvelles formes d'habitats remontent à plus de quinze ans, le terme habitat inclusif a été caractérisé par la loi pour l'Évolution du logement, de l'aménagement et de la transition numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, puis précisé par l'arrêté et le décret du 24 juin 2019. Dans le département, les premières actions sous l'appellation habitat inclusif remontent à 2015 avec le lancement de deux projets expérimentaux à destination de personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

L'objectif est de proposer une offre d'accompagnement plus large pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. Ce cadre de vie innovant dans lequel le domicile est synonyme d'autonomie et d'inclusion sociale est accessible aux allocataires de la PCH qui mutualisent une ou plusieurs heures d'intervention journalière pour contribuer au financement d'un-e accompagnant-e présent-e quotidiennement à leurs côtés.

Ces initiatives ont donné lieu à un foisonnement de solutions d'habitat, caractérisé par la diversité de leurs formes, qu'elles soient architecturales, de portage immobilier, de conditions de vie, de modalités d'accompagnement des situations de vie et de handicap de leurs habitant-es.

Tableau 5 : Nombre de personnes en situation de handicap accueillies en habitat inclusif selon l'année d'ouverture passée ou prévue

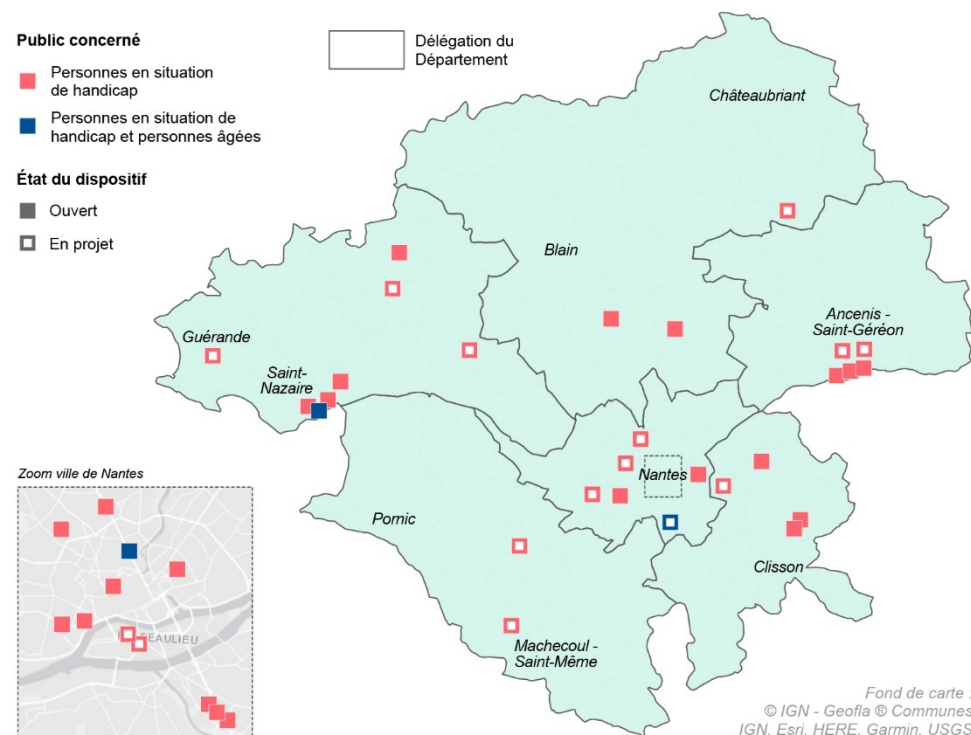
Source : Département de Loire-Atlantique au 31/12/2022

Année d'ouverture	PH	Mixte PH et PA	Total
2015	8		8
2016			
2017	16		16
2018			
2019	35		35
2020	36		36
2021	33		33
2022	34	9	43
2023	76		76
2024	31	6	37
2025	26		26
Total	295	15	310

Depuis 2015, ce sont 23 opérations d'habitat inclusif pour personnes en situation de handicap (dont deux mixtes avec les personnes âgées) qui ont vu le jour, pour une capacité totale de plus de 170 habitant-es en situation de handicap au 31/12/2022.

Carte 3 : Projets d'habitat inclusif

Source : Département de Loire-Atlantique au 31/12/2022



La majorité des projets déjà installés se situent dans l'agglomération nazairienne, l'agglomération nantaise et dans sa couronne, dans le vignoble, le pays d'Ancenis et Erdre et Gesvres. Les projets futurs devraient permettre d'élargir la couverture territoriale des solutions d'habitat inclusif.

L'accueil familial des personnes en situation de handicap

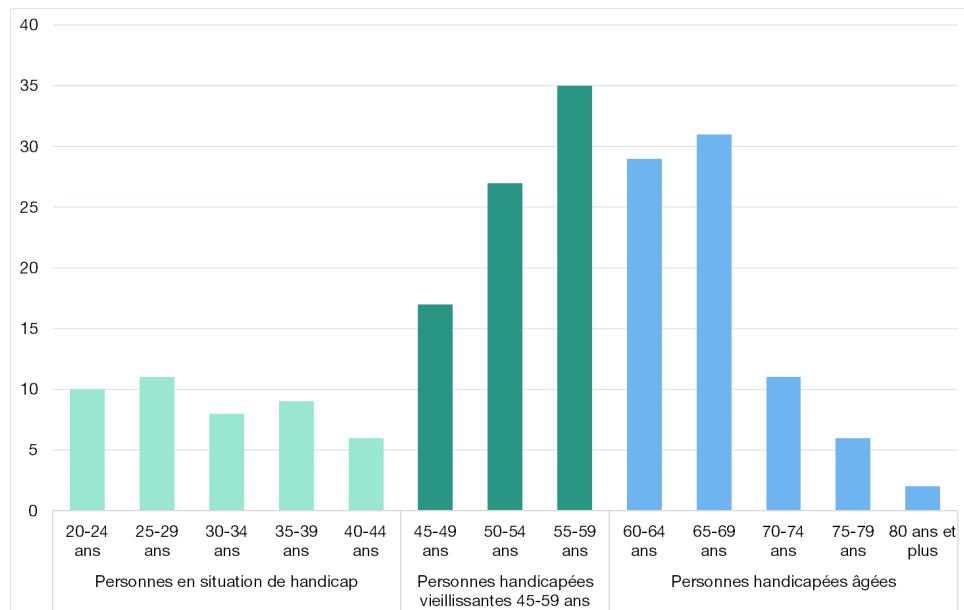
L'accueil familial social consiste, pour des particuliers agréés par le Département, à héberger et accompagner à leur domicile des adultes en situation de handicap (ou des personnes âgées).

Le Département est chargé du suivi social et médico-social des personnes accueillies en famille, il propose également des formations obligatoires pour les familles d'accueil.

En 2022, environ 200 personnes en situation de handicap bénéficient de ce dispositif. En Loire-Atlantique, il s'adresse principalement à des personnes âgées de 45 à 60 ans ou âgées de 60 ans et plus. Il s'agit d'une particularité de notre territoire.

Graphique 18 : Répartition par âge des allocataires de l'accueil familial

Source : MDPH Loire-Atlantique au 31/12/2022



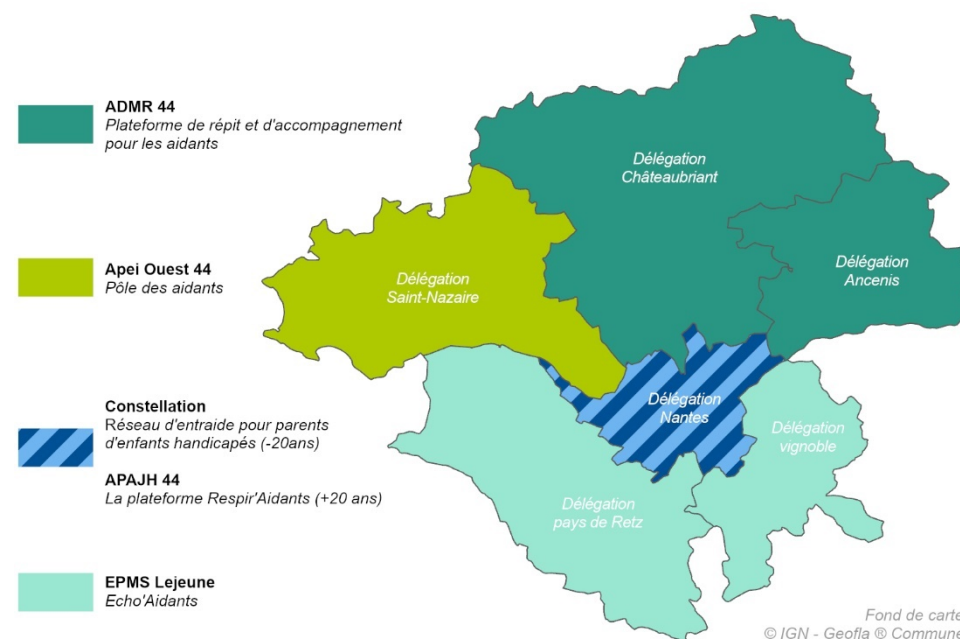
L'aide aux aidant-es

Depuis 2022, l'aide aux aidant-es des personnes en situation de handicap s'articule autour de cinq plateformes de répit et d'accompagnement (PFRA) en Loire-Atlantique. Les PFRA ont trois missions principales :

- Offrir un répit aux aidant-es en proposant des solutions au plus près de leurs besoins : accueil de jour, accueil temporaire, relayage à domicile... ;
- Accompagner les aidant-es : soutien psychologique, information et conseil sur les droits et aides existantes, formation et sensibilisation, accompagnement à la parentalité, des fratries... ;
- Se constituer en pôle ressource sur les besoins des aidant-es dans le cadre notamment des réflexions sur l'organisation de l'offre sur le territoire.

Carte 7 : Territoires d'interventions des cinq plateformes de répit et d'accompagnement

Source : Département de Loire-Atlantique au 31/12/2022



En complément de ces nouvelles plateformes et dans un souci d'accès à l'information et de déploiement d'une communication adaptée sur le territoire, le site Aidants44.fr, en partenariat avec l'UDAF 44 fait office d'outil de référence sur la thématique des aidant-es en Loire-Atlantique.

Le suivi des orientations

Le suivi des décisions d'orientation en établissement ou service médico-social est assuré par la MDPH et le Département, dans le cadre de l'observatoire départemental.

Cette analyse repose d'une part, sur les données relatives aux orientations extraites du système d'information de la MDPH (SOLIS) et, d'autre part, sur les informations relatives aux suivis, déclarées par les ESMS dans le système d'information dédié au suivi des décisions, Via Trajectoire Handicap.

+2 800
orientations
adultes en 5
ans

Augmentation du nombre de jeunes orienté.es

La MDPH recense près de 6 000 enfants ou jeunes adultes orienté.es vers une ou plusieurs catégories d'établissements ou de services pour un total de plus de 6 400 orientations en cours de validité au 31/12/2022.

Le nombre d'orientations vers le secteur médico-social enfant progresse vivement depuis 2017, pour la majorité des catégories d'établissements. C'est notamment le cas pour les SESSAD, pour lesquels on observe un bond de 1 000 jeunes orientés supplémentaires ces deux dernières années et une évolution de plus de 12 % chaque année en moyenne depuis 2017.

Tableau 8 : Nombre d'orientations vers le secteur médico-social et évolution entre 2017 et 2022 – Moins de 20 ans

Sources : Solis, Via Trajectoire Handicap

Catégorie d'ESMS	2017	2022	Évolution brute 2012-2017	Évolution annuelle moyenne
DITEP	730	883	153	3,9 %
EEAP	128	96	-32	-5,6 %
IEM	145	191	46	5,7 %
IES (DA/DV)	155	137	-18	-2,4 %
IME	1 273	1 882	609	8,1 %
SESSAD	1 811	3 245	1 434	12,4 %
Total	4 242	6 434	2 192	8,7%

Toujours plus d'adultes orienté.es vers le secteur médico-social

Le nombre d'orientations vers le secteur médico-social adulte (hors CRP, CPO et UEROS) progresse lui aussi fortement depuis 2017. Ce sont les services d'accompagnement pour adultes qui connaissent la plus forte croissance avec un nombre d'individus orienté-es qui a pratiquement doublé en cinq ans pour les SAVS comme pour les SAMSAH.

Tableau 9 : Nombre d'orientation vers le secteur médico-social et évolution entre 2017 et 2022 - Adultes

Sources : Solis, Via Trajectoire Handicap

Catégorie d'ESMS	2017	2022	Évolution brute 2012-2017	Évolution annuelle moyenne
EAM	883	1 127	244	5,0 %
EANM	2 593	3 059	466	3,4 %
ESAT	3 897	4 134	237	1,2 %
MAS	782	904	122	2,9 %
SAMSAH	340	687	347	15,1 %
SAVS	1 556	2 938	1 382	13,6 %
Total	10 051	12 849	2 798	5,0%

Un nombre d'enfants en attente en hausse

Face à ce phénomène et à la pression qu'il exerce sur l'offre médico-sociale, le suivi des demandes d'admissions enregistrées pour chaque catégorie d'établissement permet de mesurer et de localiser le besoin avec précision.

Le suivi observé cette année fait état d'une forte augmentation du nombre d'enfants en attente de SESSAD (+388 enfants entre 2020 et 2022), Cette progression traduit une demande de plus en plus élevée vers des services ou dispositifs plus ouverts, en lien avec l'inclusion dans le milieu ordinaire. Le taux de pression de 50% en témoigne également (en 2020, il était de 26 %).

Le taux de pression des IME est également à souligner (35 %) dans la mesure où le manque de places en secteur adulte se répercute particulièrement sur cette catégorie (jeunes en aménagement Creton notamment).

Tableau 10 : Nombre de jeunes en liste d'attente et taux de pression par rapport à l'offre

Sources : Solis, Via Trajectoire Handicap

Catégorie d'ESMS	Nombre de personnes en liste d'attente		Nombre de places au 31/12/2022	Taux de pression / Offre
	au 31/12/2020	au 03/07/2023		
DITEP (ITEP, SESSAD TC)	146	181	569	32 %
EEAP	11	14	117	12 %
IEM	secret stat < 5	6	176	3 %
IES DA		secret statistique (nombre < 5)		
IES DV		secret statistique (nombre < 5)		
IME	310	394	1 137	35 %
SESSAD	391	779	1 573	50 %

Le taux de pression correspond au nombre de personnes en liste d'attente au 03/07/2023 divisé par le nombre de places au 31/12/2022. Lecture : il faudrait augmenter de 35 % le nombre de places en IME pour résorber la file d'attente.

Le secret statistique est appliqué lorsque le nombre d'enfants en liste d'attente est inférieur à 5.

Un taux de pression moins marqué pour le secteur adulte

Pour les établissements pour adultes, la liste d'attente se réduit de 15 % par rapport à 2020 (-121 personnes), sous l'effet notamment d'une forte baisse sur les ESAT (-94) et les FAH (-23). Les services (SAVS/ SAMSAH) enregistrent une hausse de 25 % (44 personnes). Cette hausse est néanmoins contenue au vu de la très forte augmentation des décisions d'orientation sur ces catégories (respectivement +14 % et +15 % par an, en moyenne, entre 2012 et 2017). Il est donc possible de conclure que de nombreuses personnes, bien qu'ayant une orientation en services, n'ont entamé aucune démarche d'inscription sur liste d'attente.

Les établissements médicalisés en tout ou partie subissent le taux de pression le plus important (28 %), suivi des SAMSAH (23 %)

Tableau 11 : Nombre d'adultes en liste d'attente et taux de pression par rapport à l'offre

Sources : Solis, Via Trajectoire Handicap

Catégorie d'ESMS	Nombre de personnes en liste d'attente		Nombre de places au 31/12/2022	Taux de pression / Offre
	au 31/12/2020	au 03/07/2023		
EAM / FAM	140	151	532	28 %
ESAT	293	199	2 320	9 %
FAH	80	57	315	18 %
FDV	207	199	1 784	11 %
MAS	109	102	668	15 %
SAMSAH	37	48	207	23 %
SAVS	138	171	986	17 %

Le taux de pression correspond au nombre de personnes en liste d'attente au 03/07/2023 divisé par le nombre de places au 31/12/2022. Lecture : il faudrait augmenter de 28 % le nombre de places en EAM/FAM pour résorber la file d'attente.

Des délais d'attente élevés

L'observation des délais d'attente pour chaque catégorie repose sur une photographie du temps d'attente moyen observé à un instant précis (au 03/07/2023) pour les personnes inscrites en liste d'attente (temps écoulé entre la date de mise en attente et l'étude). La date de mise en attente désormais renseignée par au moins 98 % des établissements du secteur enfant et 92 % du secteur adulte (contre respectivement 65 % et 44 % en 2020), confère une plus grande fiabilité à la donnée de 2023 et rend difficile la comparaison avec 2020.

Concernant le secteur enfant, toutes les catégories présentent un délai d'attente moyen supérieur à 12 mois, allant jusqu'à 20 mois pour les EEAP. Plus de la moitié des jeunes en attente de place d'ITEP, d'IEM et de SESSAD, le sont depuis un an. Pour la catégorie IME, 22 % des inscrit·es en liste d'attente le sont depuis deux à trois ans, et 14% depuis plus de trois ans, le délai d'attente moyen étant de 19 mois.

22 mois
Délai moyen d'attente le plus long, observé en EAM

Tableau 12 : Délai d'attente sur le secteur enfants par catégorie d'ESMS

Sources : Solis, Via Trajectoire Handicap

Catégorie d'ESMS	Délai d'attente				Délai d'attente moyen (en mois)
	Inférieur à 1 an	Entre 1 à 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Supérieur à 3 ans	
DITEP	50 %	31 %	13 %	6 %	14
EEAP	19 %	38 %	27 %	15 %	20
IEM	50 %	33 %	17 %	0 %	15
IME	36 %	28 %	22 %	14 %	19
SESSAD	52 %	29 %	13 %	6 %	13

Sur le secteur adulte, les EAM sont les établissements avec le délai d'attente moyen le plus important (21,6 mois) : 20 % des personnes inscrites en liste d'attente en EAM le sont depuis plus de trois ans, 26 % le sont depuis un à deux ans, et 18% le sont depuis deux à trois ans.

Tableau 13 : Délai d'attente sur le secteur adultes par catégorie d'ESMS

Sources : Solis, Via Trajectoire Handicap

Catégorie d'ESMS	Délai d'attente				Délai d'attente moyen (en mois)
	Inférieur à 1 an	Entre 1 à 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Supérieur à 3 ans	
EAM	35 %	26 %	18 %	20 %	22
ESAT	61 %	21 %	13 %	5 %	13
FAH	51 %	20 %	17 %	12 %	13
FDV	31 %	33 %	22 %	14 %	19
MAS	34 %	34 %	17 %	15 %	19
SAMSAH	90 %	10 %	0 %	0 %	6
SAVS	71 %	17 %	9 %	4 %	10

Définition du handicap

Au sens de la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, constitue un handicap : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Données sources

Les données départementales présentées dans cette publication sont produites par les différentes institutions intervenant dans le champ du handicap ou finançant des prestations :

- Département de Loire-Atlantique ;
- Maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH) de Loire-Atlantique ;
- Services de l'Éducation nationale (EN) ;
- Agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire;
- Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire
- Pôle Emploi des Pays de la Loire ;
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique ;
- Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Loire-Atlantique – Vendée ;
- INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques)
- Direction de Recherche, d'Études, d'Évaluation et de Statistiques (DREES)

Fiabilisation des données sources

Pour la réalisation de ce *Regard Sur*, les données de 2017 à 2021 ont été harmonisées avec les données 2022 afin stabiliser leur traitement dans le temps pour le calcul des évolutions. Ainsi, de faibles écarts peuvent être observés pour les années antérieures entre le Rapport d'activité de la MDPH et ce document de synthèse.

Glossaire

AEEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé-e

AAH : Allocation Adulte Handicapé-e

CAFS : Centre d'Accueil Familial Spécialisé

CDAPH : Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées

CMI : Carte Mobilité Inclusion

DEFM : Demandeurs-euses d'emploi en fin de mois

DEOE : Demandeurs-euses d'Emploi en Obligation d'Emploi

DREETS : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités qui résulte d'une fusion entre la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (anciennement DIRECCTE) et des directions en charge de la cohésion sociale.

EEAP : Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés

EAM : Établissements d'Accompagnement Médicalisé

EANM : Établissements d'Accompagnement Non Médicalisé

EREA : Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté

ESAT : Établissements et Services d'Aide par le Travail

ESMS : Établissements Sociaux et Médico-Sociaux

ESPO : Établissements et Services de Pré-Orientation

ESRP : Établissements et Services de Réadaptation Professionnelle

FAI : Foyers d'Accueil Individualisé

FDV : Foyers De Vie

FINESS : Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux

IEM : Instituts d'Éducation Motrice

IES DA/DV : Instituts d'Éducation Sensorielle (déficience auditive ou visuelle)

IME : Instituts Médico-Éducatifs

ITEP/DITEP : Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques/ Dispositif ITEP

LOGAC : Logements Accompagnés

MAS : Maisons d'Accueil Spécialisées

MDPH : Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur-euse Handicapé-e

RSA : Revenu de Solidarité Active

SAMSAH : Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés

SAVS : Services d'Accompagnement à la Vie Sociale

SESSAD : Services d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile

UEROS : Unité d'Évaluation de Réentraînement et d'Orientation Sociale

ULIS : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire



Département de Loire-Atlantique
Direction prospective
3 quai Ceineray – CS 94109 – 44041 Nantes cedex 1
Tél. 02 40 99 14 52
Courriel : observatoire-departement@loire-atlantique.fr
Site internet : www.observatoire.loire-atlantique.fr

Conception : Direction prospective, en collaboration avec la direction autonomie
Rédaction : Camille L'Hour (service observation) et Yvanne Legal (service Parcours et soutien à domicile)
Cartographie : Cédric Chardon (service observation)
Novembre 2023